

Commune de Donzenac

Arrêté n° 0001-03/2021

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Donzenac

Le Maire de la Commune de Donzenac (Corrèze),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0024-06/2020 du 12 juin 2020 prescrivant le lancement de la procédure de modification du PLU ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 15 mars 2021 ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification du PLU arrêté ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 11 mars 2021 désignant M. Fabrice Bargerie, agriculteur, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Conformément à la réglementation en vigueur, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Donzenac **du lundi 12 avril 2021, 9h, au mercredi 12 mai 2021, 17h.**

Article 2 : M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné M. Fabrice Bargerie, agriculteur, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Donzenac et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Ils sont consultables pendant les horaires d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés. Le dossier d'enquête peut également être consulté gratuitement sur un poste informatique dédié, en mairie, aux horaires susvisés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions, sur le registre ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Fabrice Bargerie, Commissaire Enquêteur, Mairie, Place de la Liberté, 19270 Donzenac.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- La délibération du Conseil Municipal susvisée,
- Le présent arrêté,
- L'avis au public,
- Le dossier de modification du PLU comprenant toutes les pièces réglementaires,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- Les avis des personnes publiques associées,
- Le bilan de la concertation,
- La synthèse des observations et propositions formulées par le public.

L'évaluation environnementale du projet de révision du PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AR-019-211907209-20210319-ADM_001_03_

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la commune (<http://www.donzenac.correze.net>).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : urbanisme@donzenac19.fr , en indiquant impérativement la mention « A l'attention du commissaire-enquêteur » en objet.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Les permanences du Commissaire Enquêteur au cours desquelles il recevra le public en Mairie sont les suivantes :

- Lundi 12 avril 2021, de 9h à 12h ;
- Samedi 24 avril 2021, de 9h à 12h ;
- Mercredi 12 mai 2021 14h à 17h.

Article 5 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Donzenac et sur les lieux (panneaux des villages).

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché en Mairie et sur les lieux (panneaux des villages).

Ces publicités seront certifiées par le Maire de Donzenac.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier d'enquête en temps opportuns.

Enfin, le présent arrêté, l'avis au public et le dossier d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.donzenac.correze.net>.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera M. le Maire, dans la huitaine, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au Sous-Préfet de Brive.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Maire.

Article 10 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brive,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Donzenac, le 19 mars 2021

Le Maire,



Date d'affichage : 19 mars 2021

Date de transmission au contrôle de légalité : 19 mars 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AR-019-211907209-20210319-ADM_001_03_